

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 février 2021

AIDE INDIVIDUELLE À L'ÉMANCIPATION SOLIDAIRE - (N° 3724)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° AS3

présenté par
M. Chiche

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 80, substituer aux mots :

« chaque année »

les mots :

« tous les trois mois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La proposition de loi attribue certains droits aux bénéficiaires du revenu de base, à savoir notamment un rendez-vous pour évoquer les conditions permettant l'amélioration de sa situation professionnelle.

Or, il est nécessaire que ces rendez-vous soient effectués de façon beaucoup plus systématique et rapproché. Ainsi, cet amendement vise à permettre à ces personnes d'obtenir un entretien tous les trois mois avec une maison de l'emploi ou encore vers les missions locales pour l'insertion professionnelle.